



**LEADER 2023-2027**



COFINANÇÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

**« Accélérer les transitions dans l'attractivité »**

**Programme financé par le Fonds Européen pour le Développement Rural FEADeR 2023-2027 géré par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

**Mardi 28 novembre 2023**

**SAINT-USUGE**

## 4 thématiques régionales (maximum autorisé) dans la candidature LEADER déposée en juillet 2022 :

1. Adaptation au changement climatique (thématique régionale obligatoire)
  2. Attractivité territoriale et services aux citoyens
  3. Ressources naturelles et paysagères
  4. Eco tourisme
- Délibérations prises au cours du premier semestre 2022 par les élus du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (structure porteuse du Groupe d'Action Locale GAL) suite à de nombreuses réunions dont celles du Comité de Programmation et du comité de rédaction.
  - Les thématiques régionales non activées au regard du Projet de territoire « Cap 2035 » et/ou des complexités LEADER sont l'urbanisme (mais traité dans la 1), l'économie de proximité et la vie sportive, culturelle et associative (mais entreprises et associations éligibles aux 4 thématiques retenues).



# « Cap 2035 »



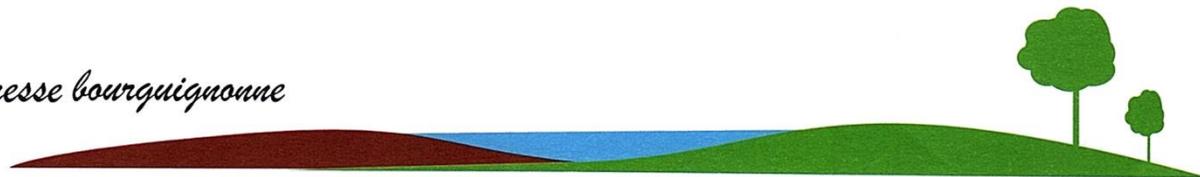
**Le Projet de Territoire « Cap 2035 » comporte 2 axes stratégiques :**

- **Axe 1 Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques**
- **Axe 2 Façonner un cadre de vie pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire**

**Les 4 orientations et les 10 objectifs de ces 2 axes sont concrétisés**

- **Lors des avis du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale - sur les documents locaux d'urbanisme (PLUi...)**
- **Et lors de la mise en œuvre des programmes spécifiques sur la transition énergétique (actions issues de la « *Mission TEPos - Territoire à Energie Positive -* »...), sur la santé (mise en réseau des professionnels...) et sur le tourisme (évolution de l'Office de Pays...)**

*Pays de la Bresse bourguignonne*



# Nouvelles dynamiques émergentes



**Gestion durable des ressources naturelles avec l'étude d'un projet de Parc naturel régional PNR**

**Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre avec un futur SCoT révisé faisant office de Plan Climat Air Energie Territorial PCAET**

**Alimentation de proximité avec le Projet Alimentaire Territorial PAT**

**Offre de services à la population dont les actions identifiées dans les Conventions Territoriales Globales CTG des 4 Communautés de Communes ainsi que les projets structurants comme les Tiers Lieux**

**Mobilités suite à la prise de compétence des 4 intercommunalités**

**Et l'eau dont la création, sur le bassin de la Seille et ses affluents, d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau EPAGE (71,39 et 01)**





# 6 Fiches actions + 2



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

## 6 fiches-actions (maximum régional autorisé pour les 4 thématiques retenues) + 2 (ingénierie et coopération)

1. **Transitions énergétique, écologique et numérique** (rénovation de bâtiments publics...)
2. **Urbanisme durable** (SCoT à réviser...)
3. **Alimentation de proximité et de qualité** (PAT à concrétiser...)
4. **Attractivité territoriale** (santé, enfance-jeunesse, mobilité...)
5. **Ressources naturelles et paysagères** (projet de PNR...)
6. **Ecotourisme et slowtourisme** (en lien avec l'Office de Pays...)
7. **Ingénierie** (Chargé de mission 100% LEADER, gestionnaire...)
8. **Coopération inter-territoriale** (avec le Chalonnais, le Lédonien...) **et transnationale** (Rhénanie-Palatinat...)

ACTION	N°1	<i>Transitions énergétique, écologique et numérique.</i>
--------	-----	--

Mise en œuvre des opérations hors coopération.

**1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION**

La fiche action vise à accélérer les transitions énergétique, écologique et numérique du territoire.

**2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**

- A) Transition énergétique : rénover le patrimoine public, accélérer la production d'énergies renouvelables, élaborer un PCAET lors de la révision du SCoT et intervenir sur les mobilités.
- B) Transition écologique : accentuer l'économie circulaire, maîtriser les consommations d'eau et procurer un soutien à l'agroécologie.
- C) Transition numérique : développer le télétravail et l'offre de services non présents sur le territoire en lien avec les usages numériques, notamment itinérants, lutter contre l'illectronisme.

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

- A) FEADeR régionalisé pour les unités de méthanisation rurale (FEDER pour le portage hors agricole) et FEDER rural « Mobilité » pour les projets de plus de 200 000 euros sur la multimodalité (dont les aires de covoiturage), les voiries douces et les points de recharge ou de réapprovisionnement (stations, bornes...) en énergie alternative aux carburants fossiles ainsi que les appels à projets du FEDER pour les bâtiments démonstrateurs, les EnR et les chaufferies bois avec réseau de chaleur. Le programme Rhône-Saône intervient également sur la transition énergétique avec le renforcement du transport

## 10 rubriques conditionnant le soutien aux projets :

**1) Description générale du type d'opération**

**2) Type et description des opérations (par sous-action)**

**3) Type de soutien** (subvention issue du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADeR 2023-2027 avec 2 millions d'euros pour la Bresse bourguignonne)

**4) Liens avec d'autres réglementations** (exemples : 24 projets locaux ont déjà été orientés vers le volet rural du FEDER 2021-2027 Fonds Européen de Développement Régional, des autres sur les appels à projets FEDER « *Chaufferies bois avec réseaux* » ou « *bâtiments exemplaires* »...)

**5) Coûts admissibles** (dépenses éligibles et inéligibles suite à la phase de négociation du premier semestre 2023 avec l'autorité de gestion régionale du FEADeR)

## 10 rubriques conditionnant le soutien aux projets

- 6) **Bénéficiaires** (catégories éligibles par sous-action : collectivités et/ou associations et/ou entreprises, etc.)
- 7) **Conditions d'admissibilité** (exemple : inéligibilité si prêt bonifié ou avance remboursable)
- 8) **Sélection des opérations** (obligation européenne de noter tous les projets selon une grille adoptée par les membres du Comité de Programmation et rendue publique)
- 9) **Montants et taux applicables** (subvention calculée par le service instructeur régional)
- 10) **Informations spécifiques sur la fiche-action - Indicateurs** (ex : nombre de réalisations attendues par sous-action)



# Grille de sélection



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

## Votée le 20 novembre 2023 par les membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER

- **Élaborée par les membres du comité de programmation** (séminaire de travail)
  - **Enjeux procéduraux** : simplification, objectivité, équité, respects des fondamentaux
  - Proposition du comité technique de suivi en faveur:
    - d'une grille unique
    - d'une pondération identique des valeurs entre critères : 0 ; 1 ; 2 points
    - d'un nombre restreint de critères de sélection (7) valorisant les « 7 fondamentaux LEADER »
    - pas de critère éliminatoire mais un seuil éliminatoire pour la note totale
- somme des notes de chaque critère  $\geq$  à la somme des valeurs moyennes = 7 / 14



# Grille de sélection

## Glossaire



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

AAP : Appels A Projets

AMI : Appels A Manifestation d'Intérêt

ATD : Agence Technique Départementale

CBS : Coefficient de Biotope par Surface

CEE : Certificat d'Economies d'Energie

CEP : Conseiller en Energie Partagé

CLS : Contrat Local de Santé

CoProg : Comité de Programmation

CTG : Convention Territoriale Globale

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel  
Agricole

EIS : Evaluation d'Impact sur la Santé

EPCI : Etablissement Public de Coopération  
Intercommunale

EnR : Energie Renouvelable

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PEdT : Projet Educatif de Territoire

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : PLU intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

ORT : Opération de Revitalisation de Territoire

OT : Office de Tourisme

RPI : Regroupement Pédagogique  
Intercommunal

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCOP : Société Coopérative de Production

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SYDESL : Syndicat Départemental d'Energie de  
Saône-et-Loire

TEPos : Territoire à Energie Positive

# GRILLE DE SELECTION DES PROJETS POUR LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

Aucun critère de sélection n'est éliminatoire. Seule compte la note totale correspondant à la somme des notes obtenues à chaque critère, lesquelles doivent être obligatoirement justifiées.

Critère de sélection	Valeur	Note	Pièces justificatives ou (à défaut) argumentaires vérifiables
<b>Stratégie locale de développement</b>	Pas de stratégie	0	
	Etude de faisabilité et/ou d'opportunité	1	Etude ad hoc (de marché, ATD, archi,...) ou sélection par une institution tierce (concours, AAP, AMI)
	Identification du projet ou de l'action dans une stratégie	2	Mission TEPOS, Etude PNR, stratégie OT, CLS, PAT, CTG, Projet de territoire, ORT, Schéma (SCoT, bornes électriques, aires covoiturage...) PEDT, Contrat mobilité, Plan Mobilité Simplifié, PLUi...
<b>Partenariat</b>	Pas de partenariat	0	
	Organisation d'une réunion avec les partenaires concernés	1	Fiche de présence de la réunion
	Création d'un comité de pilotage partenarial public-privé	2	Composition du comité de pilotage
<b>Démarche ascendante et participative</b>	Pas de démarche	0	
	Consultation des usagers ou des citoyens	1	Publicité de la réunion publique ou des résultats d'une enquête auprès du public concerné
	Association des usagers ou des citoyens à l'élaboration du projet	2	Description des mécanismes de contribution et/ou de décision ouverts au public concerné
<b>Approche intégrée et multisectorielle</b>	Pas d'approche	0	
	Compatibilité avec les écoconditions régionales LEADER	1	Etude thermicien, paysagiste...
	Approche supérieure aux écoconditions LEADER (CEP, CEE, biotope, EIS,...)	2	Convention (CEP avec SYDESL, CEE avec obligé ou délégataire, Electricité issue EnR avec fournisseur...) Indice du CBS conforme*, EIS, écolabel européen...
<b>Innovation et expérimentation</b>	Plus de 7 projets LEADER 23-27 similaires déjà programmés sur le territoire	0	
	Moins de 8 projets LEADER 23-27 similaires déjà programmés sur le territoire	1	Historique par type d'opérations des projets LEADER 23-27 sélectionnés jusqu'à la tenue du dernier CoProg
	Moins de 4 projets LEADER 23-27 similaires déjà programmés sur le territoire	2	Historique par type d'opérations des projets LEADER 23-27 sélectionnés jusqu'à la tenue du dernier CoProg
<b>Coopération</b>	Pas de coopération	0	
	Coopération intercommunale, associative, fédérale, RPI, au sein de sociétés coopératives (CUMA, SCOP, SCIC...)	1	Statuts du porteur de projet, accord entre communes...
	Coopération inter-territoriale ou transnationale	2	Accord de coopération LEADER inter-territoriale ou transnationale
<b>Travail en réseau</b>	Pas de travail en réseau	0	
	Implication dans un réseau (touristique, agricole, industriel...)	1	Preuve d'adhésion (notification, carte de membre, statuts,...) ou descriptif du réseau
	Implication dans plus d'un réseau (touristique, agricole, industriel,...)	2	Preuve d'adhésion (notification, carte de membre, statuts,...) ou descriptif du réseau
	<b>Barème de notation totale</b>	<b>14</b>	*le coefficient de biotope par surface (CBS) pour le terrain utilisé (part d'une surface aménagée qui sera consacrée à la nature : surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales) doit être > 0,5 ou > 0,8 en dehors de l'extension.
	<b>Valeur minimale de la note totale pour sélection (éliminatoire si inférieure)</b>	<b>7</b>	

## Définitions des critères de sélection correspondant aux 7 fondamentaux LEADER

**Stratégie locale de développement :** Le projet doit être conçu en fonction des opportunités pour le développement local déjà identifiées en amont, de sorte à répondre adéquatement et durablement à un besoin localement avéré. Il doit s'intégrer autant que possible dans les stratégies définies et mises en œuvre sur le territoire à travers des documents de planification ou des projets de développement préexistants pour garantir la cohérence et la coordination avec les autres interventions en cours ou prévues sur le territoire.

**Partenariat :** Le partenariat suppose que des groupes d'acteurs locaux qui disposent de compétences utiles à l'élaboration (portage, pilotage) et à la réalisation (mise en œuvre, suivi) d'un projet y collaborent étroitement pour en assurer le succès. Leur implication doit être équitable et transparente entre les groupes d'intérêt économique, civique et social, ainsi que les organismes publics et privés représentatifs.

**Démarche ascendante et participative :** Démarche collective ouverte et inclusive devant permettre à tout un chacun s'il le souhaite d'initier, de contribuer ou de participer à la définition du projet pendant ses phases d'élaboration essentiellement mais aussi de mise en œuvre, d'évaluation et de réexamen. La consultation des publics concernés par le projet constitue un minimum à cette fin en garantissant son acceptabilité.

**Approche intégrée et multisectorielle :** Les actions et les projets contenus dans les stratégies locales doivent être cohérents avec des stratégies englobant la stratégie locale de développement conçue par le GAL. Elles doivent donc être compatibles autant que possibles avec leurs standards d'intervention pour en renforcer l'effectivité dans les secteurs impactés.

**Innovation et expérimentation :** Il s'agit de rechercher et d'encourager des solutions non existantes sur le territoire aux problèmes locaux ou de tirer parti des possibilités existantes. Ce concept d'innovation s'applique aux actions, aux types d'activités soutenues, aux produits ou services développés, etc., mais aussi – aspect capital – à la manière d'agir.

**Coopération :** La coopération consiste à entreprendre et œuvrer à la réalisation d'un projet commun pouvant se construire avec d'autres acteurs, d'égal à égal, sans relation de subordination, dans un cadre contractuel de type conventionnel, associatif ou fédératif. Ces acteurs coopèrent dans le cadre spécifique d'un projet au bénéfice du territoire même si certains se situent en-dehors de celui-ci. Ainsi la coopération peut avoir un caractère interterritorial ou transnational. Elle ne constitue pas une fin en soi : il doit y avoir une finalité et un bénéfice clairs à retirer du travail avec d'autres.

**Travail en réseau :** Il s'agit de créer des liens entre les personnes, les lieux et les actions au sein de réseaux plus vastes, au-delà des zones rurales pouvant ouvrir de nouvelles possibilités. Grâce au travail en réseau, les acteurs s'impliquent ensemble pour diffuser et partager leurs connaissances, leur expérience, des idées et informations, pour développer l'appui de pairs, surmonter l'isolement et renforcer leurs capacités. Le travail en réseau joue un important rôle de stimulation et de soutien des activités de coopération. Le label peut témoigner de l'adoption ou de la conformité avec les standards promus par un réseau.

## 12 membres publics répartis en 6 binômes

Structure	Titulaire	Suppléant(e)
Conseil Départemental de Saône-et-Loire	Mathilde CHALUMEAU	Aline GRUET
Bresse Louhannaise Intercom'	Anthony VADOT	Didier LAURENCY
Terres de Bresse	Christophe GALOPIN	Patrick LACOSTE
Bresse Nord Intercom'	Régis GIRARDEAU	Claudette JAILLET
Bresse Revermont 71	Didier FICHET	Jean SIMONIN
Ville LOUHANS-CHATEAURENAUD	Christine BUATOIS	Patricia TISSERAND



## 12 membres privés répartis en 6 binômes

Structure ou thématique	Titulaire	Suppléant(e)
CPIE Bresse du Jura	Marie-Odile MAINGUET	Marie-Ange CHRISTOPHE
Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Alain DOULE	Estelle COMTE
GRDF	Eric PASSETTI	Armelle GOYARD
Office de Tourisme du Pays	Jean-Louis CARTILLIER	Véronique GUILLOT
Agro alimentaire	Denis JUHE	Jacques POULIN
Agriculture	Samuel CHANUSSOT	Christophe GENIAUT





# Outillage 2023-2027



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

## A venir en 2024 :

- La nouvelle **plateforme régionale EURO-PAC** pour les dépôts désormais dématérialisés (liste régionale en cours d'élaboration pour les pièces des futurs dossiers)
- **Les régimes d'aides à appliquer** même si les GAL ne feront plus de pré-instruction (mais de la vérification de « complétude »)
- Et le **règlement du cofinancement régional** obligatoirement associé à LEADER et qui sera écoconditionné (pour tous les projets mais unique pour ceux de moins de 200 000 euros en appliquant 20% Région et 80% FEADeR pour l'intervention LEADER)

En attendant les formations régionales annoncées pour le premier semestre 2024, l'autorité de gestion a mis en place un système de « lettre d'intention LEADER 2023-2027 » et a mis la priorité sur l'instruction des demandes de paiement LEADER 2014-2020 repoussé de 2 ans.

## Bilan des programmations du FEADeR 2014-2022

- **31 projets éligibles à LEADER auditionnés, notés (grilles de sélection) puis votés (à bulletin secret) par le Comité de Programmation du GAL composé de 12 élus (6 binômes) et de 14 membres privés (7) afin de respecter la règle européenne de double quorum ;**
- **2 212 620,83 euros engagés** après d'ultimes programmations fin 2022 pour lesquelles le GAL vient d'obtenir l'**assouplissement** du calendrier régional ;
- **25 autres projets ré-orientés**, jusqu'en 2020 par le GAL, vers le fonds de substitution de la Région mobilisé à hauteur de 740 403 euros dont de la rénovation de bâtiments publics ;
- **Les volets « Coopération » et « Aide préparatoire » LEADER également activés jusqu'en 2022** par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- **Evaluation finale en cours d'élaboration en interne** dont un questionnaire envoyé aux bénéficiaires ayant reçu leur paiement FEADeR (ou fonds de substitution).



# LEADER 2014-2020



## Bilan provisoire des paiements FEADeR 2014-2022 avec des ultimes versements jusqu'en 2025

- **1 041 674,64 euros de FEADeR 2014-2022 déjà versés à 21 bénéficiaires ;**
- **5 instructions régionales en cours avec le GAL LEADER (Syndicat Mixte) comme intermédiaire entre ces bénéficiaires et l'autorité de gestion (Conseil Régional) ;**
- **2 demandes de paiement en attente d'instruction régionale ;**
- **3 demandes de paiement à élaborer par les ultimes bénéficiaires (et à transmettre au GAL en respectant les formulaires, les obligations, les nouvelles dates limites régionales, etc.) ;**
- **Volets «coopération » et « aide préparatoire » du LEADER avec 2 contrôles sur place effectués le 25 octobre 2023 par l'Agence de Services et de Paiement ASP (co-financement de la phase A de l'étude d'opportunité d'un PNR et temps de travail du chargé de mission consacré en 2022 à l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027).**

<https://www.pays-bresse-bourguignonne.com>

## Onglet « LEADER en un clic »



Le Pays | Les programmes de financement | Le SCoT | Le Pays en actions | Découvrir la Bresse bourguignonne | Actualités | Agenda |

Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne / Leader en un clic

### Leader en un clic

**LEADER 2023-2027 (en cours d'installation) :**

- [Ecoconditions régionales pour les rénovations](#)
- [Ecoconditions régionales pour les abords de bâtiments et les aménagements extérieurs](#)
- [Ecoconditions régionales pour les constructions et extensions](#)
- Règlement d'intervention de la contrepartie régionale (à venir)
- [Explications sur le cofinancement régional automatique \(UNIQUE pour les projets de moins de 200 000 euros HT\)](#)
- [Programme LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité »](#)
- Grilles de sélection des projets LEADER (à venir)
- Dépôt des dossiers LEADER sur la plateforme Euro Pac (à venir)
- [Guide des obligations de communication des bénéficiaires](#)
- [Externalisation du contrôle régional du respect des règles de la commande publique](#)
- [Diaporama du webinaire régional du 23 juin 2023 sur le caractère raisonnable des coûts](#)
- [Régimes d'aide applicables \(RAE pouvant, le cas échéant, abaisser le montant de la subvention européenne\)](#)
- [Lettre d'intention LEADER à remettre au GAL](#)
- [Site internet sur les fonds européens en Bourgogne-Franche-Comté](#)

**LEADER 2014-2022 (ultimes programmations fin 2022 et ultimes paiements jusqu'en 2025) :**

- [Courrier régional à VARENNES-SAINT-SAUVEUR](#)
- [Courrier régional à BRIENNE](#)
- [Courrier régional à Bresse Louhannaise Intercom'](#)
- [Echanges sur calendrier de fin de gestion en Bourgogne-Franche-Comté](#)

Taper ici pour rechercher

Accident dans e17 / a1 12:30 28/11/2023

Contact : [paysbresse@smbb71.fr](mailto:paysbresse@smbb71.fr) 03 85 75 15 59